



Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

71^e séance plénière

Vendredi 10 décembre 2004, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Ping (Gabon)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Le Président : Ce matin, l'Assemblée générale va examiner les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sur les points 22, 73 à 82 et 20 de l'ordre du jour.

Je prie le Rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), M. Kais Kabtani, de la Tunisie, de présenter les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation en une seule intervention.

M. Kabtani (Tunisie), Rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : C'est pour moi un insigne honneur et un grand privilège que de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) relatifs aux points 73 à 82, 22 et 20 de l'ordre du jour. Ces rapports, parus sous les cotes A/59/467 à A/59/478, contiennent les textes des projets de résolution ou de décision recommandés à l'Assemblée générale pour adoption. Le Secrétariat a, par souci de commodité, dressé dans le document A/C.4/59/INF/3 la liste des

votes qui se sont déroulés au sein de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

Au cours de cette première partie de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a tenu 25 séances officielles. Conformément à la pratique établie, elle a tenu une séance interactive officieuse au titre du point 77 de l'ordre du jour, intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ». Un groupe de travail à composition non limitée créé par la Commission au titre du point 74, intitulé « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace », a également tenu plusieurs séances officieuses.

À ce stade de ses travaux, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté 24 projets de résolution et quatre projets de décision. Parmi eux, neuf projets de résolution et quatre projets de décision ont été adoptés sans être mis aux voix.

Le premier rapport, présenté au titre du point 22 de l'ordre du jour intitulé « Assistance à la lutte antimines », figure dans le document A/59/467. Cette année, c'est la première fois que ce point a été examiné par la Quatrième Commission, conformément à une décision de l'Assemblée générale. La Commission a également tenu, à titre expérimental, une table ronde

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

sur le thème du déminage en tant qu'élément des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Faute d'avoir pu obtenir un consensus sur un projet de résolution concernant cette question qui, conformément à la résolution 58/316 de l'Assemblée, ne devrait être examinée que tous les deux ans, la Commission a recommandé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixantième session pour en poursuivre l'examen.

Le deuxième rapport, présenté au titre du point 73 de l'ordre du jour intitulé « Effets des rayonnements ionisants », fait l'objet du document A/59/468. La Quatrième Commission a examiné le rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, qui est paru sous la cote A/59/46. Le projet de résolution présenté au titre de ce point figure au paragraphe 7 du rapport de la Commission.

Le troisième rapport, présenté au titre du point 74 de l'ordre du jour intitulé « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace », figure dans le document A/59/469. Pour l'examen de ce point, la Quatrième Commission a tenu plusieurs réunions officieuses d'un groupe de travail à composition non limitée, présidées par la délégation nigériane. Le groupe de travail a élaboré les projets de résolution contenus au paragraphe 14 du rapport.

Le quatrième rapport, présenté au titre du point 75 de l'ordre du jour intitulé « Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient », figure dans le document A/59/470. La Quatrième Commission a examiné le « Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient », publié sous la cote A/59/13, ainsi que le rapport du Groupe de travail sur le financement de l'Office et divers rapports du Secrétaire général. Au titre de ce point, la Commission a adopté quatre projets de résolution dont l'adoption aurait pour effet de proroger le mandat de l'Office jusqu'en juin 2008 et de permettre à celui-ci de poursuivre les diverses activités importantes qu'il mène pour atténuer les souffrances des réfugiés palestiniens. Ces projets de résolution invitent également les donateurs à appuyer les efforts inlassables que déploie l'Office dans des conditions de plus en plus difficiles. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale de les adopter.

Le cinquième rapport, qui est consacré au point 76 de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés », porte la cote A/59/471. La Quatrième Commission a examiné le rapport du Comité spécial concernant la protection et la promotion des droits du peuple palestinien et d'autres Arabes des territoires occupés (A/59/381) ainsi que d'autres rapports du Secrétaire général présentés à ce titre. Elle a adopté cinq projets de résolution, qui figurent au paragraphe 27 de son rapport. Ces projets de résolution réaffirment l'illégalité des colonies israéliennes dans les territoires palestiniens occupés et exigent qu'Israël respecte les obligations que lui impose le droit international, comme indiqué dans l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de juillet 2004. La Commission recommande à l'Assemblée générale de les adopter.

Le sixième rapport, relatif au point 77 de l'ordre du jour intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects », est paru sous la cote A/59/472. La Quatrième Commission a entendu une déclaration liminaire détaillée du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Jean-Marie Guéhenno, et a tenu un débat général sur la question. Elle a également tenu un débat interactif avec le Secrétaire général adjoint et d'autres hauts responsables du Département des opérations de maintien de la paix.

Le septième rapport, qui porte sur le point 78 de l'ordre du jour intitulé « Questions relatives à l'information », porte la cote A/59/473. La Quatrième Commission a examiné le rapport du Comité de l'information (A/59/21) et le rapport du Secrétaire général (A/59/221 et Corr.1), et entendu un exposé du Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information, M. Shashi Tharoor, sur les initiatives novatrices prises par le Département pour surmonter les obstacles rencontrés l'année dernière dans la diffusion du message de l'ONU à travers le monde. La Commission a adopté, sans les mettre aux voix, deux projets de résolution et un projet de décision, qui figurent aux paragraphes 12 et 13 du rapport considéré.

Aux termes du projet de décision, le Cap-Vert, l'Islande, le Luxembourg, Madagascar et le Qatar seraient nommés membres du Comité de l'information, qui compterait désormais 107 membres. La Commission des questions politiques spéciales et de la

décolonisation recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution et le projet de décision.

À l'issue de consultations officieuses que j'ai eu l'honneur de faciliter, la Commission a pris, au titre du point 109 de l'ordre du jour, « Planification des programmes », une décision relative au cadre stratégique du Département de l'information pour la période 2006-2007. Cette décision, qui a été transmise à la Cinquième Commission par l'intermédiaire du Président de l'Assemblée générale, figure dans un document de la Cinquième Commission publié sous la cote A/C.5/59/14.

La Quatrième Commission a regroupé l'examen des questions sur les territoires non autonomes et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, points 79 à 82 et 20 de l'ordre du jour. Elle leur a consacré un seul débat général et a entendu 23 intervenants sur les divers territoires non autonomes.

Le rapport présenté au titre du point 79 de l'ordre du jour intitulé « Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'Article 73 *e* de la Charte des Nations Unies », fait l'objet du document A/59/474. Le projet de résolution présenté à ce titre figure au paragraphe 7 du rapport. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale de l'adopter.

Le rapport relatif au point 80 de l'ordre du jour intitulé « Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes » est contenu dans le document A/59/475. Au titre de ce point, la Quatrième Commission a adopté un projet de résolution intitulé « Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes », qui figure au paragraphe 7 du rapport. La Commission recommande à l'Assemblée générale de l'adopter.

Le rapport relatif au point 81 de l'ordre du jour intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies » porte la cote A/59/476. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui figure au paragraphe 6 de ce document.

Le rapport relatif au point 82 de l'ordre du jour, intitulé « Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes », fait l'objet du document A/59/477. À ce titre, la Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui figure au paragraphe 6 de ce document.

Le rapport présenté au titre du point 20 de l'ordre du jour, intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux », fait l'objet du document A/59/478. La Quatrième Commission a adopté six projets de résolution et deux projets de décision. Les projets de résolution sur la « Question de la Nouvelle-Calédonie » et la « Question des Tokélaou », le projet de résolution global concernant les 11 territoires, ainsi que les deux projets de décision, ont été adoptés par la Commission sans être mis aux voix. Le projet de résolution concernant la « Question du Sahara occidental », la « Diffusion d'informations sur la décolonisation » et l'« Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux » ont tous été adoptés par un vote enregistré.

La Commission a également adopté un deuxième projet de décision qui aurait pour effet de porter de 25 à 27 le nombre des membres du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de nommer comme nouveaux membres la Dominique et le Timor-Leste.

La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les six projets de résolution qui figurent au paragraphe 38 du rapport et les deux projets de décision qui figurent au paragraphe 39.

Avant de terminer, je souhaiterais rappeler l'esprit de coopération remarquable qui a présidé aux travaux de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation.

Bien qu'il lui ait fallu deux semaines de plus que prévu, la Commission a pu s'acquitter du mandat qui lui a été confié et mené ses travaux à bon terme, de manière efficace et constructive.

Au nom du Bureau de la Quatrième Commission, je tiens à exprimer notre profonde gratitude aux délégations dont les efforts concertés ont abouti à l'adoption par la Commission des projets de résolution

dont elle était saisie. Je tiens par ailleurs à remercier toutes les délégations qui ont aidé la Commission à parvenir à un consensus sur de nombreux projets de résolution ou de décision.

Je voudrais ici rendre un hommage tout particulier au Président de la Quatrième Commission, M. Kyaw Tint-Swe, du Myanmar. Sa connaissance et son expérience des instances multilatérales, associées à ses talents de diplomate ont permis à la Commission d'étudier à fond tous les points dont l'Assemblée générale l'avait saisie. Grâce à son sens des priorités et à sa détermination, le Président a grandement facilité l'examen de bien de questions délicates. Tous ces atouts se sont révélés d'autant plus précieux que l'ordre du jour de la Commission comporterait des questions très importantes et souvent épineuses. Les autres membres du Bureau, à savoir M. Helfried Carl, de l'Autriche, M. Eduardo Calderón, de l'Équateur, et M. Andrej Droba, de la République slovaque, avec lesquels j'ai eu le plaisir de travailler, sont également pour beaucoup dans le succès des travaux de la Quatrième Commission.

Je tiens également à exprimer notre profonde gratitude à M. Saijin Zhang, le Secrétaire de la Commission, et à l'équipe très compétente qui l'entoure au Secrétariat. C'est grâce à leur précieux concours que les travaux de la Commission ont toujours pu se dérouler efficacement. Nous leur sommes extrêmement reconnaissants d'avoir fait le nécessaire pour que nous puissions mener nos travaux à bon terme.

J'ai à présent l'honneur de présenter à l'Assemblée générale pour examen et adoption les recommandations de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), qui figurent dans les rapports publiés sous les cotes A/59/467 à A/59/478.

Le Président : En l'absence de proposition au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote ou de position.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation ont été clairement exposées à la Commission et figurent dans les documents officiels pertinents. Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière diffère de leur vote en commission ».

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Commission, sauf notification contraire préalable adressée au Secrétariat.

En d'autres termes, lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré ou séparé, nous ferons de même. J'espère également que nous allons adopter sans les mettre aux voix les recommandations que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adoptées sans les mettre aux voix.

Point 22 de l'ordre du jour

Assistance à la lutte antimines

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/59/467)

Le Président : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de décision recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de décision.

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de décision

sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 22 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 73 de l'ordre du jour

Effets des rayonnements ionisants

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/59/468)

Le Président : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution.

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/114).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 73 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 74 de l'ordre du jour

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/59/469)

Le Président : L'Assemblée générale est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 14 de son rapport.

Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution I et II.

Le projet de résolution I est intitulé « Application de la notion d'État de lancement ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 59/115).

Le Président : Le projet de résolution II est intitulé « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace ».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 59/116).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 74 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 75 de l'ordre du jour

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/59/470)

Le Président : L'Assemblée est saisie de quatre projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 20 de son rapport. Nous allons à présent nous prononcer sur les projets de résolution I à IV, un à un. Après le vote, les représentants auront à nouveau la possibilité d'expliquer leur vote.

Nous passons maintenant au projet de résolution I, intitulé « Aide aux réfugiés de Palestine ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche,

Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Israël

S'abstiennent :

Cameroun, États-Unis d'Amérique, Grenade, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Micronésie (États

fédérés de), Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tuvalu, Vanuatu

Par 167 voix contre une, avec 11 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 59/117).

Le Président : Le projet de résolution II est intitulé « Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités ultérieures ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-

Principe, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Grenade, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Côte d'Ivoire, Haïti, Honduras, Nauru, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tuvalu, Vanuatu

Par 162 voix contre 6, avec 9 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 59/118).

[La délégation de l'Angola a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président : Le projet de résolution III est intitulé « Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne,

Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Grenade, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

S'abstiennent :

Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Haïti, Honduras, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée

Par 163 voix contre 6, avec 7 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 59/119).

Le Président : Nous passons maintenant au projet de résolution IV, intitulé « Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin,

Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Grenade, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Côte d'Ivoire, Haïti, Honduras, Nauru, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tuvalu, Vanuatu

Par 161 voix contre 6, avec 9 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 59/120).

Le Président : Je donne la parole au représentant d'Israël, qui souhaite expliquer son vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Cohen (Israël) (*parle en anglais*) : Israël approuve totalement le mandat humanitaire de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Malgré les conditions extrêmement difficiles qui prévalent sur le terrain, nous cherchons des moyens de travailler à ses côtés dans l'intérêt de la population palestinienne.

Toutefois, parce que la mission de l'UNRWA est humanitaire et non politique, et parce que la question des réfugiés relève spécifiquement des négociations menées entre les parties, les résolutions qui la concernent ne devraient pas aborder des points politiques extérieurs. Elles ne devraient pas stigmatiser un pays hôte ou préjuger de questions réservées aux négociations sur le statut final. Car ce faisant, elles nuisent à l'efficacité de l'organisation.

Depuis peu, le système des Nations Unies tout entier s'est engagé sur la voie de la réforme et de la revitalisation. Nous sommes d'avis que la question qui nous occupe aujourd'hui ne devrait pas être dissociée de ces louables efforts et qu'il est nécessaire de simplifier et de dépolitiser davantage ces résolutions. Pour toutes ces raisons, bien qu'appuyant le mandat humanitaire de l'UNRWA, Israël ne pouvait se prononcer en faveur des résolutions adoptées au titre de ce point de l'ordre du jour.

Nous espérons pouvoir œuvrer dans l'avenir aux côtés des États Membres à la réalisation de cet objectif ainsi qu'avec l'UNRWA et les autres parties présentes sur le terrain afin que le mandat de l'UNRWA soit exécuté avec le plus grand succès possible.

Le Président : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 75 de l'ordre du jour.

Point 76 de l'ordre du jour

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/59/471)

Le Président : L'Assemblée est saisie de cinq projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 27 de son rapport.

Nous allons à présent nous prononcer sur les projets de résolution I à V, un à un.

Une fois que l'Assemblée générale se sera prononcée, les représentants auront à nouveau la possibilité d'expliquer leur vote.

Nous allons d'abord nous prononcer sur le projet de résolution I, intitulé « Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Paraguay, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Grenade, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bahamas, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Mongolie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Tonga, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

Par 84 voix contre 9, avec 80 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 59/121).

[La délégation de l'Iraq a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; la délégation de la Somalie entendait s'abstenir]

Le projet de résolution II est intitulé « Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et aux autres territoires arabes occupés ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan,

Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Grenade, Îles Marshall, Israël, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Palaos

S'abstiennent :

Albanie, Australie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Haïti, Nauru, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-

Guinée, République dominicaine, Tuvalu, Vanuatu

Par 160 voix contre 7, avec 11 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 59/122).

[Les délégations de l'Angola, de l'Iraq et de la Mauritanie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]

Le Président : Le projet de résolution III est intitulé « Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de

Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, États-Unis d'Amérique, Grenade, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Albanie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Haïti, Îles Salomon, Kenya, Nicaragua, Ouganda, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République dominicaine, Tonga, Tuvalu, Vanuatu

Par 155 voix contre 8, avec 15 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 59/123).

[Les délégations de l'Angola et de l'Iraq ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]

Le Président : Le projet de résolution IV est intitulé « Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de

Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Albanie, Cameroun, Canada, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Islande, Kenya, Nicaragua, Ouganda, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République dominicaine, Tonga, Tuvalu, Vanuatu

Par 149 voix contre 7, avec 22 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 59/124).

[La délégation de l'Iraq a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président : Le projet de résolution V est intitulé « Le Golan syrien occupé ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Israël, Palaos

S'abstiennent :

Albanie, Cameroun, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Grenade, Guinée équatoriale, Haïti, Îles Marshall, Kenya, Micronésie (États fédérés de), Nauru, République dominicaine, Tonga, Tuvalu, Vanuatu

Par 160 voix contre 2, avec 15 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 59/125).

[La délégation de l'Iraq a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote sur les résolutions qui viennent d'être adoptées.

M. Arias (Panama) (*parle en espagnol*) : Je voudrais saisir l'occasion qui m'est donnée pour expliquer le vote de Panama concernant le projet de résolution I sur les travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, et faire également quelques observations sur le conflit israélo-palestinien qui nous paraissent pertinentes.

Panama réaffirme sa solidarité avec le peuple palestinien et son attachement à son droit à l'autodétermination par la création d'un État libre et indépendant. Nous réaffirmons également le droit de l'État d'Israël d'exister en paix et d'être respecté par ses États voisins.

Panama appuie tous les efforts menés par l'Organisation des Nations Unies pour veiller à ce que les droits de l'homme soient pleinement respectés partout dans le monde, et nous notons l'effort particulier qui est déployé au Moyen-Orient afin de régler le conflit israélo-palestinien. Panama vote traditionnellement pour tous les projets de résolution qui sont soumis sur cette question. Toutefois, en l'occurrence, Panama a décidé de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution figurant dans le document A/59/471, car compte tenu des circonstances très particulières qui prévalent dans la région, il n'est pas satisfaisant que le mandat du Comité spécial, qui remonte à 1968, soit limité à n'enquêter que sur l'une des parties au conflit. Panama estime que pour gagner en pertinence, ce mandat devrait être plus vaste et que,

par conséquent, le rapport du Comité spécial devrait être plus complet.

Le conflit israélo-palestinien est une source de grande préoccupation pour notre pays. Nous sommes tout particulièrement préoccupés par le cycle de violence sans fin qui sévit dans ces territoires. Dans ce contexte, nous devons réitérer que tant l'occupation de territoires et les exécutions extrajudiciaires que les attentats suicide à la bombe contre des civils constituent des moyens de défense des intérêts nationaux juridiquement inacceptables. Il ne fait, à nos yeux, aucun doute que le règlement du conflit israélo-palestinien passe par le strict respect des normes du droit international.

Nous sommes également préoccupés par l'incapacité de l'Assemblée générale de régler ce conflit. Nous appelons l'attention sur le nombre considérable de résolutions que l'ONU a adoptées sur ce sujet. Nous savons tous que le règlement de ce conflit, comme de tout autre revêtant une importance similaire pour la communauté internationale, ne dépend pas du nombre de résolutions que nous adoptons, mais bien d'un consensus pouvant déboucher sur des actions concrètes qui permettraient de nous rapprocher de l'objectif recherché.

La Charte des Nations Unies a donné notamment pour mandat à l'Assemblée générale, et il s'agit peut-être de sa fonction la plus importante, de recommander les mesures propres à assurer l'ajustement pacifique de toute situation. C'est pourquoi nous voudrions suggérer que notre travail en séance plénière ne se limite pas à une simple analyse critique des réalités, mais s'efforce plutôt de formuler des propositions contribuant à régler les conflits.

Je voudrais terminer en réitérant l'appui de Panama à tout effort visant à réaliser une paix juste, durable et complète au Moyen-Orient. Celle-ci passe, entre autres, par le règlement définitif du conflit israélo-palestinien, un processus qui requiert que toutes les parties acceptent et respectent les Accords d'Oslo, les principes de la Conférence de Madrid et la Feuille de route.

M. Cohen (Israël) (*parle en anglais*) : Israël a voté contre les projets de résolution soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, parce que nous estimons qu'ils offrent une vision de la situation coupée de la réalité des faits. Sur le terrain aujourd'hui il y a une sensation que de nouvelles possibilités s'ouvrent, avec

l'espoir d'un retour aux négociations et de nouvelles initiatives qui pourraient raviver le processus de paix. Dans les textes dont nous sommes saisis, en revanche, nous trouvons une image partielle et anachronique de la situation dans la région, qui ne reconnaît que les droits d'une des parties. Il n'y a aucune corrélation entre ces deux façons de voir.

Nous estimons que ces résolutions gaspillent les ressources de l'Organisation des Nations Unies et sont contre-productives, en plus d'être contraires à un esprit de réforme et de revitalisation. Le caractère problématique de ces résolutions est encore plus frappant aujourd'hui, étant donné les possibilités de réels progrès apparues dans la région. Selon nous, il y a une contradiction essentielle entre l'approche de la Feuille de route, qui exige une reconnaissance mutuelle, des compromis et un respect réciproques, et ces résolutions.

Si nous voulons réellement améliorer les conditions qui règnent dans la région pour tous les peuples, nous devons laisser derrière nous de tels efforts non constructifs, qui n'aident en rien. Il y a des possibilités sur le terrain, et nous devons les saisir, au sein de l'Assemblée générale comme ailleurs, en encourageant des négociations fondées sur le respect mutuel. Israël entrevoit un avenir très prometteur. C'est à nous tous d'œuvrer à le réaliser.

M^{me} Grant (Canada) (*parle en anglais*) : Comme nous l'avons signalé la semaine dernière dans cette salle, à la suite de l'examen complet de tous nos votes sur les résolutions relatives au Moyen-Orient, le Canada a décidé de voter contre le projet de résolution A/59/L.14. Le Canada est très préoccupé par les souffrances des Palestiniens aussi bien que des Israéliens et déplore toute forme de violence. Nous avons demandé à Israël de respecter pleinement ses obligations en vertu du droit international, en tant que puissance occupante, et nous continuerons de le faire dans l'avenir.

Toutefois, aucune valeur ajoutée ne semble résulter des activités que mène le Comité spécial, car celles-ci font double emploi avec d'autres mécanismes plus appropriés et efficaces, comme le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient. À notre avis, l'Assemblée générale devrait envisager de réaffecter ces ressources à des activités qui cadrent mieux avec les obligations de la Feuille de route et les objectifs du

Quatuor. En portant uniquement sur les droits des Palestiniens, la résolution donne une représentation déformée de la situation alors qu'elle devrait refléter les droits et les responsabilités de toutes les parties en cause.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 76 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 77 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble de la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/59/472)

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre acte du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) publié sous la cote A/59/472?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : l'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 77 de l'ordre du jour.

Point 78 de l'ordre du jour

Questions relatives à l'information

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/59/473)

Le Président : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 12 de son rapport (A/59/473) et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 13 du même rapport. Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution et sur le projet de décision.

Le projet de résolution, intitulé « Questions relatives à l'information », comprend deux parties. La partie A est intitulée « L'information au service de l'humanité » et la partie B « Politique et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information ». La Commission des questions

politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/126).

Le Président : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Augmentation du nombre des membres du Comité de l'information ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 78 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 79 de l'ordre du jour

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/59/474)

Le Président : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 7 de son rapport (A/59/474). Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores,

Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, France, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 172 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 59/127).

[La délégation du Chili a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 79 de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

Point 80 de l'ordre du jour

Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/59/475)

Le Président : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 7 de son rapport (A/59/475). Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie,

Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Palaos

S'abstiennent :

France, Haïti, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 173 voix contre 3, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 59/128).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 80 de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

Point 81 de l'ordre du jour

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (A/49/576)

Le Président : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 6 de son rapport. L'Assemblée générale va à présent se prononcer sur le projet de résolution.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Haïti, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turquie, Ukraine

Par 121 voix contre zéro, avec 57 abstentions, le projet de résolution A/59/476 est adopté (résolution 59/129).

[La délégation de la République dominicaine a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 81 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 82 de l'ordre du jour

Moyens d'études et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (A/59/477)

Le Président : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 6 de son rapport.

Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution.

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite en faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/130).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 82 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 20 de l'ordre du jour

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport de la Commission des politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/59/478)

Le Président : L'Assemblée générale est saisie de six projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 38 de son rapport et de deux projets de décision recommandés par la Commission au paragraphe 39 du même rapport.

Nous allons à présent nous prononcer sur les projets de résolution I à VI et sur les projets de décision I et II l'un après l'autre. Une fois que l'Assemblée générale se sera prononcée sur tous les projets de résolution, les représentants auront encore l'occasion d'expliquer leur vote.

Le projet de résolution I est intitulé « Question du Sahara occidental ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belize, Bolivie, Botswana, Burundi, Cambodge, Colombie, Cuba, Dominique, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Grenade, Guinée-Bissau, Guyana, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Libéria, Maurice, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Suriname, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Japon, Jordanie, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Monaco, Mongolie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Palaos, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Turquie, Ukraine, Uruguay, Yémen

Par 50 voix contre zéro, avec 100 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 59/131).

[La délégation du Nigéria a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; la délégation d'Égypte entendait s'abstenir]

Le Président : Le projet de résolution II est intitulé « Question de la Nouvelle-Calédonie ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 59/132).

Le Président : Le projet de résolution III est intitulé « Question des Tokélaou ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 59/133).

Le Président : Le projet de résolution IV est intitulé « Question des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmans, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines ».

Ce projet de résolution comprend deux parties. La partie A est intitulée « Situation générale » et la partie B, « Situation dans les différents territoires ».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution IV sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 59/134).

Le Président : Le projet de résolution V est intitulé « Diffusion d'informations sur la décolonisation ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade,

Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

France

Par 170 voix contre 3, avec une abstention, le projet de résolution V est adopté (résolution 59/135).

Le Président : Le projet de résolution VI est intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ».

Un votre enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie

saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Allemagne, Belgique, France, Israël

Par 167 voix contre 2, avec 4 abstentions, le projet de résolution VI est adopté (résolution 59/136).

[La délégation du Viet Nam a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président : Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de décision I, intitulé « Question de Gibraltar ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de décision I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté.

Le Président : Le projet de décision II est intitulé « Augmentation du nombre des membres du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de décision II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté.

Le Président : Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur la résolution qui vient d'être adoptée. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Kamboj (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation partage la déception générale devant le fait que, rompant avec la tradition, les deux parties, l'Algérie et le Maroc, n'ont pas été en mesure de dégager un consensus cette année sur la résolution annuelle portant sur la question du Sahara occidental. Notre abstention dans le vote ne doit pas, cependant, être interprété comme étant favorable à l'une ou l'autre partie. Le Gouvernement indien soutient les efforts en vue d'un règlement politique global et acceptable par tous de la question du Sahara occidental. Nous pensons que ce règlement ne saurait être réalisé qu'à travers le dialogue et dans un esprit de coopération entre les deux parties.

M^{me} Martina (Ukraine) (*parle en anglais*) : L'Ukraine partage la position exprimée à la Quatrième

Commission par le représentant des Pays-Bas au nom de l'Union européenne dans son explication de vote sur le projet de résolution I portant sur la question du Sahara occidental. Mon pays est favorable à un règlement politique juste, durable et acceptable pour tous du différend sur le Sahara occidental qui soit basé sur un accord entre les deux parties et qui prévoit pour le peuple du Sahara occidental l'autodétermination dans le cadre d'arrangements conformes aux objectifs et aux principes inscrits dans la Charte des Nations Unies.

À notre avis, le vote d'aujourd'hui ne sert pas cette cause. La délégation ukrainienne regrette que la tradition établie de consensus sur ce projet de résolution n'ait pas été maintenue. Nous pensons que les parties intéressées auraient pu faire plus d'efforts pour atteindre cet objectif. La délégation ukrainienne a donc décidé de s'abstenir. Cette position ne devrait pas être interprétée comme étant favorable à l'une ou l'autre partie.

M. Awad (Égypte) (*parle en arabe*) : Nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution I concernant la question du Sahara occidental. La décision prise par l'Égypte de s'abstenir l'a été à la lumière de notre profonde conviction selon laquelle un règlement politique et durable de la question du Sahara occidental ne sera possible que par le biais d'un dialogue direct entre les parties concernées. Ce règlement politique rétablirait la stabilité et renforcerait les relations fraternelles entre les pays du Maghreb.

M. Williams (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer les votes du Royaume-Uni sur le projet de résolution V sur la Diffusion d'informations sur la décolonisation et sur le projet de résolution VI sur l'Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Ainsi que l'auront remarqué les membres, le Royaume-Uni a voté contre ces deux résolutions.

En ce qui concerne la résolution portant sur la diffusion d'informations sur la décolonisation, le Royaume-Uni continue de penser que l'obligation de faire de la publicité pour la décolonisation que ce texte impose au Secrétariat représente une ponction injustifiée des maigres ressources de l'ONU. La résolution est donc inacceptable pour le Royaume-Uni. Le Royaume-Uni continue également de trouver inacceptables certains éléments de la résolution relative

à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ».

Malgré nos votes négatifs sur ces projets de résolution, le Royaume-Uni demeure attaché à la modernisation de nos relations avec les territoires d'outre-mer, en tenant entièrement compte des vues des populations de ces territoires et en continuant de faire avancer le processus de dialogue informel avec le Comité des Vingt-Quatre au cours de la prochaine année.

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 20 de l'ordre du jour. L'Assemblée générale est ainsi parvenue au terme de son examen de tous les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) dont elle était saisie.

Point 39 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

Projet de résolution (A/59/L.45)

Le Président : Les Membres se rappelleront que l'Assemblée générale a tenu son débat sur le point 39 de l'ordre du jour et ses alinéas a) et c) à ses 58^e et 59^e séances plénières, le 11 novembre 2004.

Je donne la parole au représentant du Nigéria, qui va présenter le projet de résolution A/59/L.45.

M. Wali (Nigéria) (parle en anglais) : Au nom des coauteurs, je souhaite présenter le projet de résolution A/59/L.45, intitulé « Aide aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda, en particulier aux orphelins, aux veuves et aux victimes de violences sexuelles ». Je voudrais signaler que, depuis la publication de ce projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Autriche, Canada, Cuba, Danemark, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Irlande, Luxembourg, Norvège, Singapour, Soudan, Suède, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Tadjikistan.

Le projet de résolution demande, entre autres choses, que des mesures concrètes soient adoptées pour venir à bout des effets du génocide de 1994. À cette fin, il invite les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et ses organismes compétents à collaborer avec le Gouvernement rwandais pour apporter une aide aux survivants du génocide, y compris les orphelins et les personnes victimes de violences sexuelles.

Il est important que les survivants des événements atroces de 1994, qui ont déjà connu énormément de douleur et de souffrances, retrouvent leur dignité d'êtres humains et trouvent les moyens de retrouver la place qui leur revient dans la société. Nous devons maintenant nous concentrer sur les besoins spécifiques de ce groupe. Dans ce contexte, l'accent devrait être placé sur l'éducation des orphelins, sur les soins et le traitement médical des victimes de violences sexuelles et de traumatismes associés, sur le soutien psychologique aux survivants du génocide et sur les programmes de qualification professionnelle et de microcrédit visant à favoriser l'autosuffisance.

Au nom de l'Union africaine, nous remercions la communauté internationale et les organisations de la société civile pour l'aide précieuse qu'ils ont apportée aux survivants du génocide de 1994. Nous félicitons également le Gouvernement rwandais d'avoir réservé chaque année 5 % de son budget annuel pour venir en aide aux survivants.

Nous espérons que le projet de résolution sera adopté à l'unanimité dans la mesure où il a été négocié dans une atmosphère très cordiale dénuée de rancœur et de controverse.

Le Président : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/59/L.45 intitulé « Aide aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda, en particulier aux orphelins, aux veuves et aux victimes de violences sexuelles ».

Avant de nous prononcer sur le projet de résolution, je voudrais indiquer que depuis sa présentation les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/59/L.45 : Soudan et République-Unie de Tanzanie.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/59/L.45?

Le projet de résolution A/59/L.45 est adopté (résolution 59/137).

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 39 a) de l'ordre du jour.

Point 56 de l'ordre du jour (suite)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres

a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes

Projet de résolution (A/59/L.25)

b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe

Projet de résolution (A/59/L.31)

Le Président : Les membres se rappelleront que l'Assemblée générale a tenu le débat sur le point 56 de l'ordre du jour et ses alinéas a) à d) à ses 38^e, 39^e et 40^e séances, les 21 et 22 octobre 2004.

Je donne la parole au représentant de la Barbade, qui va présenter le projet de résolution A/59/L.25.

M. Hackett (Barbade) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale pour examen le projet de résolution intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes », publié sous la cote A/59/L.25. Je le fais au nom des auteurs du projet de résolution : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Belize, Dominique, Guyana, Haïti, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname et Trinité-et-Tobago et mon pays, la Barbade.

Par ailleurs, j'informe l'Assemblée que les auteurs ont convenu de modifier oralement le dixième alinéa du préambule du projet de résolution. Le dixième alinéa du préambule, tel qu'oralement modifié, doit se lire comme suit :

« Notant en outre que la région des Caraïbes a été sévèrement touchée et, en certains endroits, dévastée par les ouragans qui se sont produits en 2004, et inquiète que leurs fréquence, intensité et pouvoir de destruction compromettent les efforts de développement de la région, »

J'en viens à présent au projet de résolution proprement dit. Les activités qui se rapportent à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes (CARICOM) sont exposées dans le rapport du Secrétaire général publié

sous la cote A/59/303, plus précisément dans le chapitre IV, relatif à la Communauté des Caraïbes. Il s'agit du premier rapport de synthèse unique du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres. Cette nouveauté est, selon nous, digne d'éloges et cadre indubitablement avec les mesures de revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.

Le rapport souligne les différents aspects de la coopération entre les secrétariats de l'ONU et de la CARICOM, laquelle coopération prend la forme d'un processus dynamique de consultation et d'échange d'informations. Cette coopération s'est resserrée dans des domaines essentiels pour le développement économique et social de la sous-région des Caraïbes.

La coopération se renforce avec la participation de plusieurs organes et organismes des Nations Unies, tels que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Dans son préambule, le projet de résolution réaffirme l'importance des organisations régionales dans le renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément au Chapitre VIII de la Charte. De plus, il prend note des résultats fructueux des réunions tenues entre des représentants de l'ONU et de la Communauté des Caraïbes.

Il appelle l'attention sur deux initiatives qui présentent un intérêt particulier pour la Communauté des Caraïbes : premièrement, l'importance d'adopter une approche intégrée de la gestion de la zone de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable; et, deuxièmement, la nécessité d'appliquer intégralement et efficacement le Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

Il rappelle également que, cette année, la région des Caraïbes a été sévèrement touchée par les ouragans

et exprime l'inquiétude que leur fréquence, intensité et pouvoir de destruction compromettent le développement de la région. En effet, nous pensons que ces événements sont en grande partie dus à l'évolution et aux fluctuations climatiques et qu'ils vont probablement se multiplier au fil du temps.

En outre, le projet de résolution prend note des propositions pertinentes dégagées lors de récentes conférences internationales, en particulier le Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg, et la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au VIH/sida, au cours de laquelle une attention particulière a été accordée à la situation de la région des Caraïbes. Par ailleurs, le projet de résolution réaffirme qu'il faut renforcer la coopération qui existe déjà dans le domaine du développement économique et social, plus précisément en ce qui concerne le VIH/sida, la gestion intégrée des catastrophes et les changements climatiques.

Dans le dispositif, le projet de résolution prend acte du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes, ainsi que des efforts entrepris pour renforcer cette coopération. Il demande au Secrétaire général de continuer d'apporter son concours, en association avec le Secrétaire général de la CARICOM, à la promotion et au maintien de la paix et de la sécurité dans les Caraïbes. Il prie instamment les institutions spécialisées et les autres organismes et programmes des Nations Unies de collaborer pour engager, poursuivre et intensifier, en vue de la réalisation de leurs objectifs, des consultations et des programmes communs avec la Communauté des Caraïbes et ses institutions associées, en accordant une attention particulière aux domaines et questions retenus lors de la troisième réunion générale, tenue en avril 2004.

L'Assemblée générale invite les organisations du système des Nations Unies ainsi que les États Membres à accroître leur assistance financière et autre aux pays de la Communauté afin de contribuer à la mise en œuvre des priorités du « Plan stratégique d'action régionale pour les Caraïbes » pour la lutte contre le VIH/sida et elle demande à ces mêmes organisations d'aider les pays des Caraïbes, et en particulier la Grenade et Haïti, dans leurs efforts de reconstruction à la suite des dégâts provoqués par les ouragans de cette année.

L'Assemblée se félicite également des initiatives prises par les États Membres pour apporter leur concours à la coopération entre les deux secrétariats et recommande aux représentants des deux organisations de tenir leur quatrième réunion générale au début de 2006 dans les Caraïbes afin d'examiner et d'évaluer les progrès accomplis dans les activités entreprises portant sur les domaines et les questions convenus.

Enfin, elle prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante et unième session et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette dernière une question sur le sujet.

Pour terminer, j'annonce que depuis la publication du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Grenade et la Thaïlande.

Le projet de résolution porte essentiellement, à notre avis, sur la nécessité de développer encore le processus de coopération et de collaboration entre le système des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes. Ses dispositions devraient, à notre sens, obtenir un large appui au sein de l'Assemblée. Les auteurs espèrent par conséquent que ce projet de résolution pourra être adopté par consensus, comme les textes sur le sujet au cours des années précédentes,.

Le Président : Je donne à présent la parole au représentant de la Norvège, qui va présenter le projet de résolution A/59/L.31.

M. Løvald (Norvège) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un grand plaisir et un grand honneur, en tant que représentant de l'un des membres fondateurs aussi bien de l'Organisation des Nations Unies que du Conseil de l'Europe, que de présenter le projet de résolution A/59/L.31 intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe ». Le Conseil de l'Europe met en œuvre en Europe les idéaux et les principes des Nations Unies. Nos instruments et mécanismes européens s'emploient aujourd'hui à garantir les principes de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit. Le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui confirme ces liens importants et la coopération étroite et fructueuse qui lie l'ONU au Conseil de l'Europe.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier toutes les délégations qui ont participé activement à l'élaboration de ce projet de résolution, dans le cadre de nombreuses consultations menées au cours des dernières semaines. C'est à leur précieuse contribution

que nous devons aujourd'hui de pouvoir présenter ce projet de résolution qui sera, nous l'espérons sincèrement, adopté par consensus par l'Assemblée générale.

Enfin, j'informe l'Assemblée qu'outre les auteurs du projet déjà cités dans le document A/59/L.31, les pays suivants se sont également portés coauteurs du projet : Arménie, Croatie, Chypre, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine et Ukraine.

Le Président : L'Assemblée générale va à présent se prononcer sur les projets de résolution A/59/L.25, tel que révisé oralement, et A/59/L.31.

Nous passons d'abord au projet de résolution A/59/L.25, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes », tel que révisé oralement.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/59/L.25 tel que révisé oralement?

Le projet de résolution A/59/L.25, tel que révisé oralement, est adopté (résolution 59/138).

Le Président : Nous passons maintenant au projet de résolution A/59/L.31, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/59/L.31 tel que révisé oralement?

Le projet de résolution A/59/L.31 est adopté (résolution 59/139).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen des points 56 e) et 56 f) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Report de la date de suspension des travaux

Le Président : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2004, l'Assemblée générale a décidé que les travaux de la cinquante-neuvième session seraient suspendus le mardi 14 décembre 2004. Toutefois, à la lumière du travail qui reste encore à accomplir pour cette partie de la session, je propose que l'Assemblée reporte la date de suspension de la présente session au lundi 20 décembre 2004.

En l'absence d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette proposition?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 45.